



N° d'ordre : 20240624-26DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J. P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN		x		L. MAUGE (suppléant)				x	
Laiz	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie sur la commune de Grièges en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision du Président n°20242405-01DP, en date du 24/05/2024, portant approbation de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à intervenir entre la Communauté de communes et la Commune de Grièges,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que la Communauté de communes a développé un service de « coopérations communales » afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses Communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire,

Considérant que la Commune de Grièges a sollicité dans ce cadre, l'intervention de la Communauté de communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet « réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Salle Polyvalente-Restaurant scolaire » ainsi que la création d'une garderie périscolaire,

Considérant que la Commune de Grièges souhaite déléguer à la Communauté de communes de la Veyle les missions suivantes :

- Réalisation des consultations pour les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux ;
- Suivi de l'exécution des marchés relatifs à l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux, suivi des avenants éventuels...);
- Gestion administrative et comptable du projet global.

Considérant que les modalités de délégation et de financement par la Commune de Grièges de ces missions sont précisées dans la convention de délégation signée par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations,

Considérant que ladite convention précise que l'intégralité des dépenses engagées par la Communauté de Communes de la Veyle sera au final assumé par la commune de Grièges,

Considérant que le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant qu'il est opportun d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire ainsi que la création d'une garderie sur la Commune de Grièges en Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) afin de prévoir les crédits totaux de l'opération, d'inscrire aux budgets 2024 et suivants les dépenses à engager,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire ainsi que la création d'une garderie sur la Commune de Grièges en Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).

N° AP	Libellé	Montant de l'AP-CP (en € HT)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
14	Réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie sur la Commune de Grièges	2 750 000 €	65 000 €	1 405 000 €	1 280 000 €

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2024 à 2026,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/2024

Transmis en Préfecture le : 29/07/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.